

## CHAPITRE 1

### LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE EST UN SERVICE PUBLIC LOCAL

En France, tout au long du vingtième siècle, **l'organisation de la distribution locale d'électricité** a connu de profondes mutations.

Celle-ci a d'abord été marquée par le rôle important accordé à l'entreprise privée, jusqu'à la loi de nationalisation de 1946, puis par la prédominance de l'Etat jusqu'aux lois de décentralisation et, enfin, par le retour de l'intervention des communes grâce à la renégociation des contrats de concessions au cours de ces dix dernières années.

#### L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

En vertu du principe posé dans la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, **celle-ci relève de la compétence des collectivités locales.**

Après une première période marquée par des concessions accordées pour l'essentiel à des sociétés privées, la loi de nationalisation de 1946 a confirmé l'existence du régime de la délégation de service public, sans laisser la possibilité à l'autorité concédante de choisir un concessionnaire différent d'EDF.

Cet opérateur s'est vu confier, sur l'ensemble du territoire métropolitain, un monopole en matière de distribution, avec pour seule exception la faculté de maintenir les régies - et autres entreprises analogues (SEM, Sicae) - qui existaient en 1946.

### LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE EN QUELQUES GRANDES DATES

**1906** : la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie reconnaît aux communes le pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité.

**1934** : création de la FNCCR.

**1936** : création du Facé (Fonds d'amortissement des charges d'électrification).

**1946** : la loi de nationalisation de l'électricité confirme les compétences des communes, autorités organisatrices de la distribution, et l'existence du Facé.

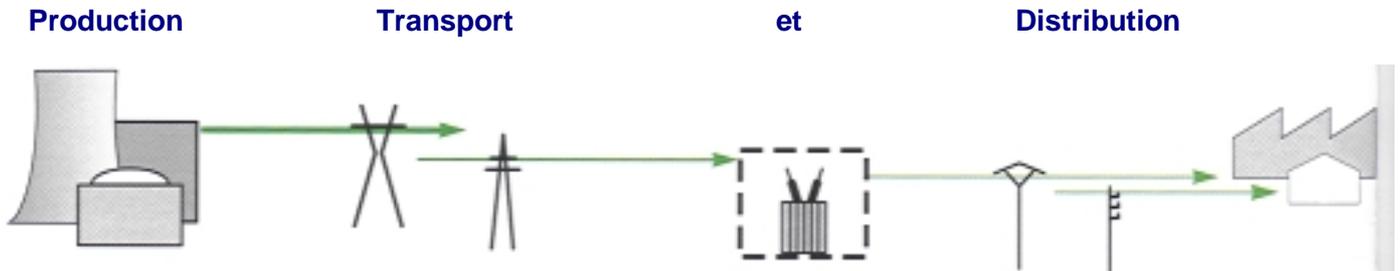
**1992** : un modèle de contrat de concession, négocié entre EDF et la FNCCR, marque le renouveau du pouvoir concédant.

**1996** : publication de la directive européenne 96/92/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

**2000** : la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité renforce les attributions des autorités concédantes de la distribution.

## DU PRODUCTEUR AU CONSOMMATEUR D'ELECTRICITE

Le système électrique national est organisé en **trois grands secteurs d'activité** :



### Production

A l'amont, les centrales produisent l'électricité à partir de différentes sources d'énergie, dont la plus importante est actuellement le nucléaire (76% en 1998 et en 1999), devant l'hydraulique (13% en 1998 et 15% en 1999) et le thermique classique (11% en 1998 et 9% en 1999).

### Transport

Une fois produite, l'électricité est transportée sur :

- . le réseau de grand transport et d'interconnexion à 400 000 volts (THT) utilisé pour amener l'énergie jusqu'aux zones régionales de consommation et assurer les échanges avec les pays voisins ;
- . les réseaux de répartition à 225 000 (THT), 90 000 et 63 000 volts (HT), qui acheminent le courant jusqu'à proximité des centres de consommation (agglomérations, grandes industries).

Ces différentes catégories de lignes constituent le réseau d'alimentation générale (RAG) concédé par l'Etat à EDF.

### Distribution

La répartition et la livraison du courant électrique aux 30 millions de consommateurs s'opèrent en cascade, à travers des postes de transformation situés aux embranchements du réseau.

A l'aval, les réseaux de distribution publique (RDP) à 20 000 volts (MT) et à 230/400 volts (BT), qui appartiennent aux communes et à leurs syndicats d'électricité, sont utilisés pour acheminer le courant jusqu'aux consommateurs finals (les abonnés domestiques, tertiaires et les PME/PMI).

## CHAPITRE 2

### UNE COMPETENCE SURTOUT EXERCÉE AU NIVEAU INTERCOMMUNAL

En réalité, la plupart des communes n'exercent pas, chacune de manière isolée, leurs attributions en matière d'électricité, mais adhèrent à des **syndicats intercommunaux** regroupant fréquemment l'intégralité ou la quasi totalité des communes du département, auxquels elles ont transféré leurs compétences.

A ce titre, ces syndicats négocient et passent un contrat de concession avec EDF, dont ils contrôlent ensuite le bon accomplissement.

La plupart des contrats de concession passés avec EDF ont une nature mixte : ils tiennent à la fois du régime de la concession et de celui de l'affermage. La loi de nationalisation a en effet confirmé la possibilité pour les collectivités concédantes de réaliser des travaux sur leurs réseaux.

#### TROIS GRANDES PÉRIODES

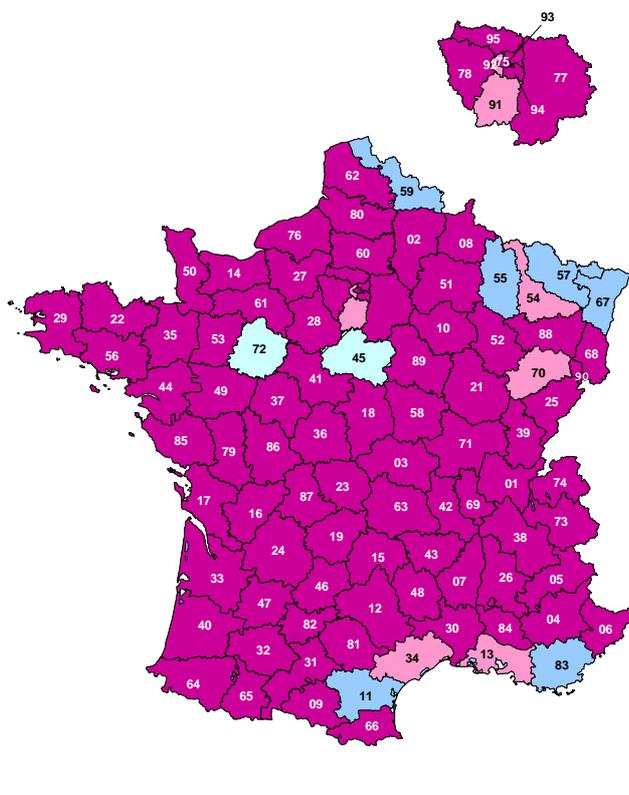
Trois grandes périodes sont à l'origine de la création de la plupart des **85 grands syndicats départementaux ou supradépartementaux d'électricité actuels** :

- une première période, qui s'étend de la création de la FNCCR, en 1934, jusqu'au début de la seconde guerre mondiale ;
- une deuxième période, s'inscrivant à la fois dans le prolongement de la précédente et de la loi de nationalisation de 1946, jusqu'au milieu des années cinquante ;
- une troisième période enfin, de 1992 à nos jours, marquée par le renouveau du pouvoir concédant grâce la publication d'un nouveau modèle de cahier des charges de concession.

#### INTERCOMMUNALITE ET ELECTRICITE

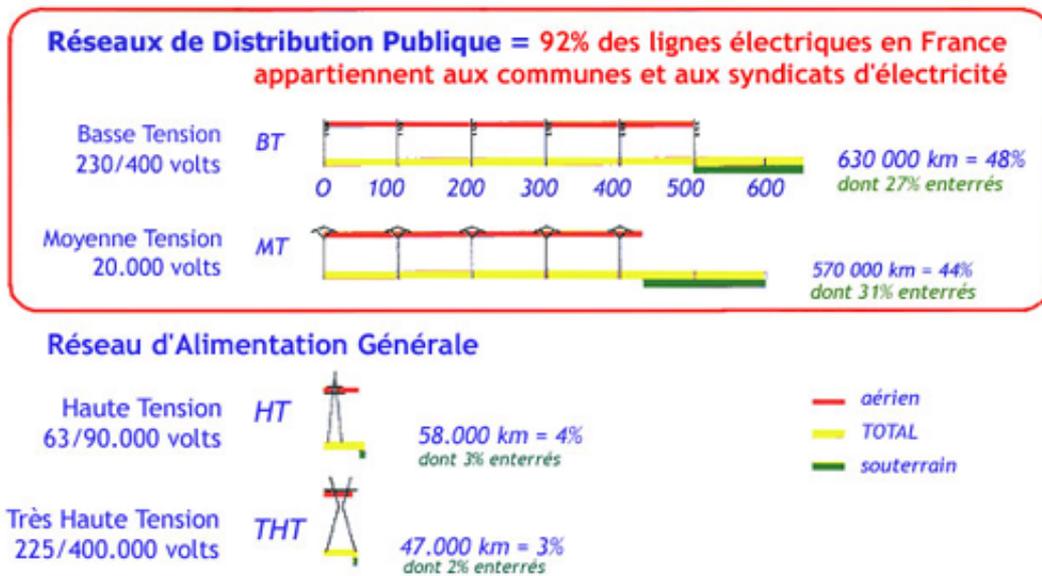
Le regroupement des communes en **syndicats d'électricité** est directement lié aux grandes évolutions qui ont forgé ou qui ont modifié l'organisation du système électrique français.

#### Communes regroupées en syndicats pour l'exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité



- plus de 90% des communes
- entre 50% et 90% de communes
- moins de 50% de communes
- départements où le pouvoir concédant est exercé par le Conseil général

## LE STATUT JURIDIQUE DES RESEAUX ELECTRIQUES



En dehors de quelques très rares lignes privées, dont la construction doit donner lieu à une autorisation délivrée sous la forme d'une permission de voirie, les réseaux de transport et de distribution d'électricité relèvent du régime de la concession de service public :

- à la faveur d'une mesure législative intervenue à la fin de l'année 1997, les lignes à très haute et haute tension (THT et HT) constituent la propriété d'EDF et sont exploités par RTE ;
- en vertu des dispositions inscrites dans les cahiers des charges de concession, les lignes à moyenne et basse tension (MT et BT), qui forment **les réseaux de distribution publique (RDP) d'électricité, appartiennent aux autorités concédantes**. Par principe, font partie des réseaux de distribution publique les ouvrages dont la tension est inférieure à 63 000 volts, soit environ 1 200 000 km de lignes (92% sur les 1 305 000 km composant l'ensemble du réseau électrique national).

## CHAPITRE 3

### L'IMPORTANCE DU ROLE DES ELUS LOCAUX DANS L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC

Depuis la loi du 15 juin 1906, la distribution publique de l'électricité est placée sous la responsabilité des collectivités locales (communes, départements ou établissements publics de coopération).

La gestion de ce service public local est soit confiée à un concessionnaire (aujourd'hui EDF pour 93% des communes), soit assurée directement en régie par la collectivité. Dans tous les cas, il appartient aux élus d'assurer le contrôle de la bonne exécution du **service public**.

Le début du renouveau du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité date de 1992, avec la publication d'un modèle de contrat de concession qui représente un élément clé de la modernisation des relations contractuelles avec EDF.

Depuis cette date, la plupart des contrats de concession ont été renégociés. Huit ans après ce renouveau, les échanges d'idées et d'expériences entre les syndicats d'électricité ont contribué à leur faire prendre conscience de l'importance de leur rôle comme représentants des citoyens-consommateurs.

#### UN SERVICE PUBLIC A TROIS ACTEURS

Le service public de l'électricité fait intervenir trois acteurs :

- **l'Etat** détermine les règles générales et fixe les tarifs ;
- **la collectivité concédante** fixe les dispositions locales, telles que celles relatives à la qualité du service et du produit, à la protection de l'environnement, et contrôle l'exécution du service public ;
- **le concessionnaire** exécute la mission de service public dans le cadre défini par l'Etat et la collectivité concédante.

#### LE CONTENU DU CONTRAT DE CONCESSION

Le contrat de concession fixe :

- **les objectifs de gestion** du service public de la distribution d'électricité ;
- **les obligations de résultat** qui s'imposent au concessionnaire EDF ;
- **les moyens de contrôle** par l'autorité concédante.

Il comprend des clauses essentielles pour les abonnés, portant notamment sur la qualité de l'électricité distribuée (tension, fréquence, coupures...) et du service rendu (raccordement au réseau, compteurs, conditions de paiement, conseils d'utilisation...).

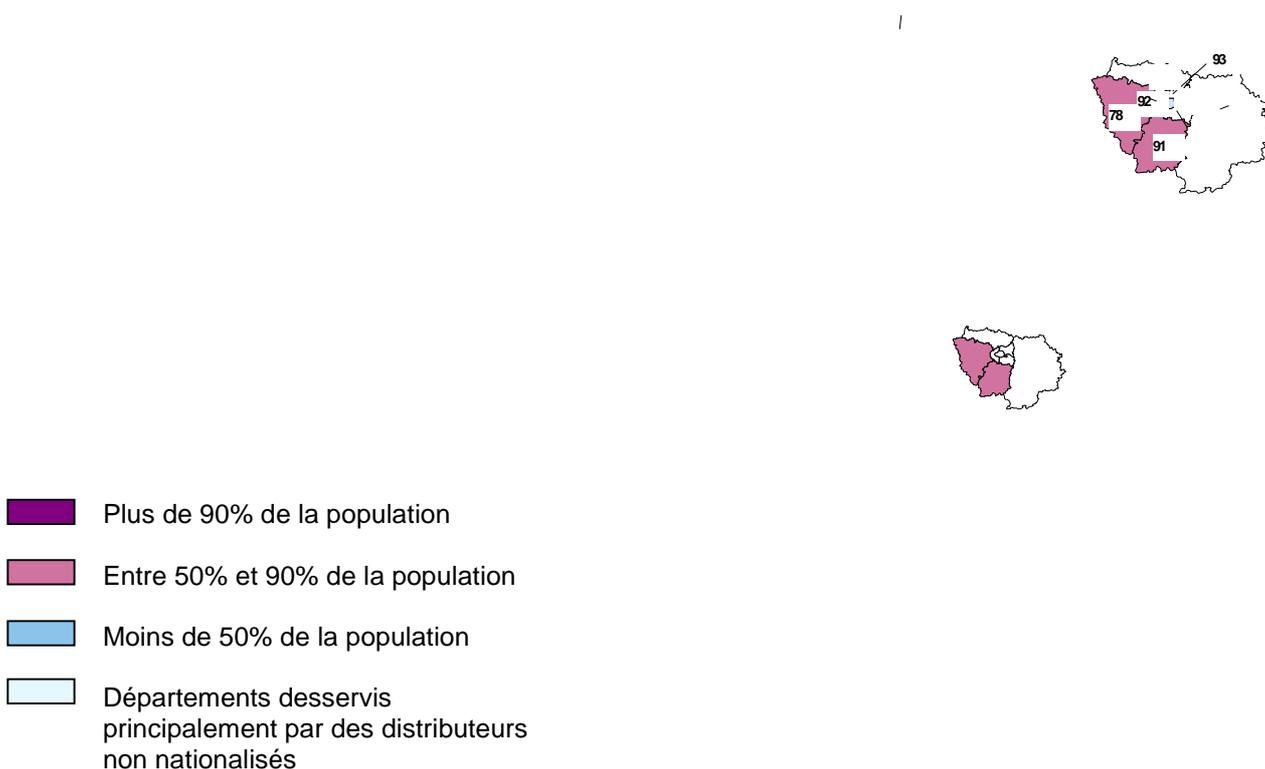
Il traite également de sujets d'intérêt général, comme la dissimulation des lignes électriques inesthétiques, la production locale d'électricité, l'utilisation des énergies renouvelables, ou encore la coordination des travaux qui permet de limiter la gêne des riverains.

## LE POINT SUR LE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS

Quatre-vingt syndicats départementaux d'électricité et deux syndicats supra-départementaux en région parisienne ont d'ores et déjà renégocié leur contrat de concession. Ils regroupent à eux seuls 90% des 30.000 communes concernées par l'application du nouveau modèle de cahier des charges négocié au niveau national entre EDF et la FNCCR. Ce nombre illustre à lui seul l'importance du regroupement intercommunal pour la distribution locale d'électricité dans notre pays.

A ce jour, **84% des 30 millions d'abonnés** desservis par EDF appartiennent à une collectivité relevant d'un cahier des charges de concession renouvelé.

### Population départementale concernée par la renégociation des contrats de concession avec EDF



## CHAPITRE 4

### LE CONTROLE EXERCE PAR LES ELUS FAIT PROGRESSER LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Si les syndicats ne participent pas directement à l'exécution des missions de service public, qui relève de la responsabilité du distributeur (EDF ou la régie), ils ont en revanche l'obligation de contrôler le bon accomplissement, par ce distributeur, des dispositions prévues dans le contrat de concession ou le règlement de service.

Le Président du syndicat désigne pour cela un agent du contrôle, chargé de vérifier, tout au long de l'année, que les clauses du contrat de concession sont respectées et que, plus généralement, le service rendu par EDF donne satisfaction. L'agent du contrôle est souvent assisté de spécialistes (ingénieurs, juristes, économistes ...).

Afin que les syndicats qui le souhaitent puissent disposer d'auditeurs indépendants, la FNCCR a créé l'**AEC** (Association pour l'expertise des concessions), une structure d'appui qui met à leur disposition des moyens d'expertise.

#### L'AEC

Créée en août 1993 par la FNCCR et 15 syndicats fondateurs, l'AEC regroupe actuellement plus de 50 adhérents.

Ceux-ci font régulièrement appel à cette structure d'appui pour des missions d'expertise spécialisées, notamment dans les domaines technique et comptable, qui fournissent ou complètent certains aspects du contrôle réalisé par les agents du syndicat.

L'AEC réalise notamment à la demande des syndicats des enquêtes de satisfaction, dont les résultats sont particulièrement utiles pour évaluer la qualité du service rendu et obtenir des améliorations concrètes et précises de la part du concessionnaire.

### LE CONTENU DU CONTROLE

Celui-ci porte sur l'ensemble des éléments du service public, au nombre desquels :

- les relations entre le concessionnaire et les abonnés ;
- **le patrimoine de la collectivité concédante**
- **la qualité de l'électricité distribuée**

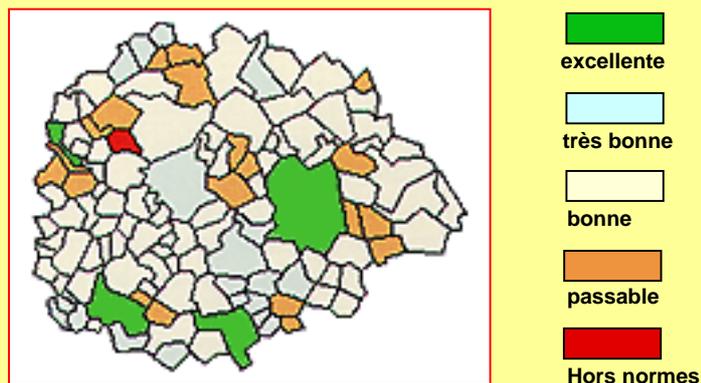
#### LE PATRIMOINE CONCEDE DES SYNDICATS D'ELECTRICITE

Au niveau national, le réseau de distribution appartenant aux collectivités concédantes est constitué d'environ :

- 630.000 km de lignes à basse tension (BT) ;
- 570.000 km de lignes à moyenne tension (MT ou HTA) ;
- 710.000 transformateurs MT/BT.

Ces ouvrages représentent un patrimoine d'environ **200 milliards de francs**. La délimitation précise entre le réseau de distribution et le réseau d'alimentation générale (RAG) d'EDF peut s'avérer parfois délicate. Dans le cadre de leur mission de contrôle, des syndicats d'électricité poursuivent ainsi des actions permettant de répartir plus clairement les ouvrages, afin de mieux connaître leur patrimoine.

#### Exemple de carte de qualité d'électricité distribuée par commune



## **L'AGENT DU CONTROLE**

Il s'agit souvent du directeur du syndicat d'électricité, parfois de l'un de ses collaborateurs. Ses principales fonctions consistent notamment à :

- **réaliser un contrôle en continu**, comprenant des actions très diverses, ainsi qu'un audit, en principe annuel, dans les locaux d'EDF.  
En tant qu'agent public, il dispose d'un pouvoir d'investigation prévu par la loi et explicité dans le contrat de concession. Ce droit s'accompagne d'un devoir de discrétion sur les informations sensibles dont il a connaissance ;
- **rédiger chaque année un rapport** sur l'exécution du contrat de concession ;
- **conseiller les communes**, comme par exemple en matière d'optimisation tarifaire ;
- contribuer à **régler les éventuels différends entre EDF et des tiers** ;
- **assister le Président du Syndicat** d'électricité, notamment dans le cadre de certaines de ses interventions auprès des services d'EDF.

### **EXEMPLE**

#### **Un syndicat départemental d'électricité de l'ouest de la France a renforcé son contrôle en continu en utilisant la photographie.**

Un des objectifs consiste à relever, tout au long de l'année, les anomalies, non conformités et problèmes de toute nature constatés sur le réseau syndical concédé à EDF, puis à en informer le concessionnaire afin qu'il y remédie.

Différentes sources de renseignements sont utilisées pour faire remonter les problèmes : réunions périodiques des syndicats locaux d'électricité, prise en compte des réclamations directes des usagers, sensibilisation et formation du personnel du syndicat à la problématique du contrôle...

Dès qu'une anomalie est décelée, et si elle concerne le réseau syndical, un agent du syndicat la photographie, la situe sur un plan et effectue un bref descriptif de ses constatations, puis la personne en charge du contrôle décide s'il y a lieu ou non de saisir EDF. Dans l'affirmative, un dossier est adressé à cet opérateur, de même qu'une lettre de rappel en cas de non réponse dans un délai d'un mois.

Bilan : sur 178 dossiers adressés à EDF en 1998, 98 ont fait l'objet d'une réponse, dont 58 de manière positive ; 46 lettres de rappel ont été adressées au directeur du centre.

Les thèmes du contrôle ont porté au total sur plus de 20 types de problèmes différents (supports et conducteurs vétustes, protections mécaniques détériorées, travaux non conformes, élagage, déplacements d'ouvrages dangereux,...).

## CHAPITRE 5

### LE CONTROLE PERMET D'ADAPTER LE SERVICE PUBLIC AUX ATTENTES DES CITOYENS-CONSOMMATEURS

Pour mener à bien sa mission de contrôle, la collectivité concédante doit exercer trois grands types d'actions :

- s'informer des conditions dans lesquelles EDF exécute le service public et sur la manière dont cette activité est perçue par la population, notamment au moyen **d'enquêtes de satisfaction** ;
- élaborer les objectifs locaux du service public et les négocier par avenants successifs au contrat de concession ;
- porter, à intervalles réguliers, un jugement sur l'exécution du service public et en informer EDF, au minimum au moyen d'une lettre annuelle d'observations sur les points positifs et ceux à améliorer.

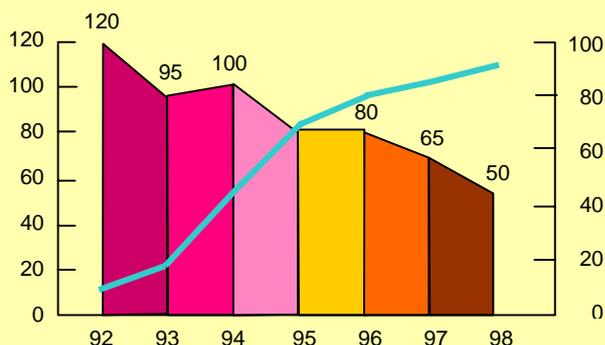
L'exercice efficace du contrôle nécessite donc des élus spécialisés assistés de collaborateurs de haut niveau technique. Il ne peut réellement se concevoir que de manière intercommunale.

#### LES ELUS LOCAUX PORTE-PAROLE DES CITOYENS-CONSOMMATEURS

L'action des syndicats contribue à l'amélioration régulière de la qualité du service rendu : au niveau national, **les temps de coupure ont ainsi fortement diminué** depuis la mise en application des nouveaux cahiers des charges de concessions.

Evolution des temps de coupure moyens au niveau national en minutes

% de communes desservies par EDF dans le cadre de contrats de concession modernisés



#### EXEMPLE

**Un Syndicat comprenant de nombreuses communes rurales a lancé une enquête de satisfaction particulière auprès des agriculteurs du département.**

L'exploitation des résultats a permis de mettre en évidence que, si cette profession se déclare globalement satisfaite d'EDF, elle attend néanmoins que des améliorations soient apportées sur plusieurs points :

- sur le plan des relations avec EDF, plus de 20% des agriculteurs ont indiqué être satisfaits du délai de réponse à leur courrier et de la rapidité avec laquelle ils sont orientés vers le bon interlocuteur. A cet égard, 15% d'entre eux indiquent disposer d'un interlocuteur privilégié et 46% de ceux qui n'en ont pas aimeraient en avoir un ;
- les agriculteurs souhaiteraient également pouvoir bénéficier de davantage d'informations et de conseils personnalisés, notamment sur les questions tarifaires, 40% d'entre eux jugeant insuffisants les efforts d'EDF en la matière ;
- enfin, en ce qui concerne le relevé des compteurs, la facturation et le paiement des consommations, 27% des agriculteurs interrogés ne sont pas satisfaits de l'information reçue avant la relève de leur compteur, ce taux s'élevant à 29% en ce qui concerne l'exactitude des factures intermédiaires. Ils souhaitent donc un meilleur calcul des index estimés.

Localement, des réponses concrètes et précises sont apportées aux demandes des abonnés. Ainsi, à titre d'exemple, les heures d'ouverture des agences peuvent être élargies et des accès pour handicapés aménagés là où cela s'avère nécessaire ; ailleurs, c'est l'information sur le relevé des compteurs, la vérification des tarifications, le traitement de contentieux ou la gestion des impayés qui sont améliorés.

Plus globalement, les défauts d'alimentation électrique sont analysés et corrigés progressivement par différents moyens : élagage à proximité des lignes à conducteurs non isolés et installation de parafoudres pour éviter les microcoupures, renforcement des ouvrages pour réduire les chutes de tension, appareillages automatiques pour limiter la durée des coupures en cas d'incidents.

**Les abonnés sont informés** des actions entreprises et des améliorations apportées au service par l'intermédiaire de documents d'information largement diffusés.

Les abonnés sont également représentés dans les **Commissions consultatives des services publics** mises en place par les syndicats.

La plupart des syndicats éditent des documents d'information faisant la synthèse annuelle des résultats recensés dans le cadre du contrôle et destinés à être mis à la disposition du public et des élus locaux dans les mairies de la concession.



#### **EXEMPLE**

**Dans un département comportant de nombreuses entreprises très sensibles à la qualité de l'électricité, le syndicat départemental a réuni un collège de « professionnels ».**

A ce collège ont été associés les chambres consulaires et les chambres syndicales ou groupements professionnels des principales branches d'activités du département.

Les premières réunions plénières ont permis au syndicat de prendre conscience de la nécessité de faire améliorer divers aspects du service public, tels que la réduction immédiate et personnalisée des abonnés en cas de coupure longue.

## **SYNTHESE NATIONALE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LES SYNDICATS D'ELECTRICITE**

En 1999, les recommandations formulées par les syndicats d'électricité dans les lettres d'observations qu'ils ont adressées à EDF ont, comme à plusieurs reprises au cours des exercices précédents, mis l'accent notamment sur deux aspects importants de l'exécution du service public :

- la qualité de l'électricité, satisfaisante sur un plan général mais avec de fortes disparités parfois constatées entre certaines zones d'un même département, au détriment le plus souvent des abonnés ruraux dont les réseaux subissent encore trop de perturbations (coupures longues, microcoupures...) ;
- les relations avec les abonnés, en insistant plus particulièrement sur les efforts que doit encore accomplir EDF pour améliorer certains points tels que la qualité de l'accueil et la capacité d'écoute, la communication d'informations et la nécessité de proposer des services adaptés à la situation et aux besoins particuliers des consommateurs.

## CHAPITRE 6

### LES SYNDICATS D'ÉLECTRICITÉ SE SONT PRÉPARÉS À L'OUVERTURE DU MARCHÉ

Dans le prolongement des actions visant à renforcer la plénitude de leur pouvoir concédant, les syndicats d'électricité ont su tirer parti de l'expérience accumulée dans ce domaine pour préparer **l'ouverture à la concurrence** du marché de l'électricité en Europe.

Les mutations qui vont inexorablement résulter de cette ouverture risqueraient – sans mesures particulières – d'engendrer certaines inégalités, avec des répercussions importantes en matière de cohésion sociale et territoriale.

En particulier, le coût de l'électricité, de même que sa qualité, varient fortement d'une situation locale à l'autre, en fonction par exemple de la longueur des réseaux, de la dispersion de la population sur le territoire et de l'importance du relief.

Or notre pays, qui présente à cet égard une grande diversité, apparaît particulièrement exposé à ce risque. Aussi, tout au long des travaux préparatoires à l'élaboration de la loi de transposition de la directive européenne sur l'électricité, les Présidents des Syndicats, relayés par leur Fédération nationale, se sont fortement mobilisés pour écarter ce risque en exprimant leurs points de vue et leurs attentes auprès des Pouvoirs publics, au niveau national comme au niveau local.

#### LA DIRECTIVE EUROPÉENNE

La directive 96/92/CE s'attache à promouvoir la concurrence au niveau de la production d'électricité, qui représente environ 60% du prix du kWh, contre seulement 30% pour la distribution et 10% pour le transport.

Elle prévoit une nouvelle organisation du marché de l'électricité, articulée autour de deux grandes composantes :

- **la fourniture de l'électricité** proprement dite, qui représente une activité commerciale englobant sa production et sa commercialisation, sur laquelle porte l'ouverture à la concurrence ;
- **l'acheminement de l'électricité**, qui représente une activité de monopole naturel car il n'est pas souhaitable de multiplier les réseaux pour desservir un même lieu. L'acheminement constitue désormais le cœur du service public.

En France, la transposition en droit interne de la directive européenne a été assurée dans le cadre de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

#### L'ACTION DES AUTORITES CONCÉDANTES

Les Syndicats d'électricité sont favorables à ce que l'ouverture à la concurrence soit équilibrée par le respect des principes attachés au service public. En 1998 et en 1999, dans le cadre des réflexions menées au sein de leur Fédération nationale, ils ont souligné la nécessité de renforcer l'action de milliers d'élus locaux qui sont les mieux placés pour garantir l'efficacité et l'ancrage démocratique de la distribution d'électricité, au nom des citoyens-consommateurs qu'ils représentent.

A cet égard, les dispositions de la loi du 10 février 2000 peuvent être considérées comme globalement satisfaisantes, grâce à l'action de Parlementaires et de Présidents de syndicats d'électricité qui a permis d'améliorer la rédaction initiale de ce texte.

### **Réaffirmer le rôle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération comme autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité**



L'article 17 de la loi réaffirme, par inscription dans le code général des collectivités territoriales (article L. 2224-31), le rôle et les prérogatives des autorités concédantes, en prévoyant notamment que celles-ci :

- négocient et concluent les contrats de concession ;
- exercent et le contrôle du bon accomplissement des missions de service public ;
- assurent le contrôle et l'inspection technique des réseaux publics de distribution d'électricité, en désignant à cette fin un agent du contrôle ;
- peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux.

### **Ne pas fondre les ressources du Facé dans le budget de l'Etat**



Alors que les modalités d'alimentation et d'intervention du Facé donnent entièrement satisfaction aux élus locaux, une disposition, introduite dans l'avant-projet de loi sur l'électricité, prévoyait de remettre en cause l'organisation et le fonctionnement de ce fonds, en intégrant ses ressources dans le budget de l'Etat. Finalement, le texte définitivement adopté ne comporte plus une telle disposition, et conforte donc l'existence de cet indispensable outil d'aménagement du territoire.

### **Faire participer les autorités organisatrices de la distribution à la régulation du système électrique, compte tenu de ses implications locales**



L'article 3 de la loi dispose notamment qu'avec le Ministre chargé de l'énergie, le Ministre chargé de l'économie et la Commission de régulation de l'électricité, les autorités concédantes de la distribution veillent au bon accomplissement des missions de service public et au bon fonctionnement du marché de l'électricité. Il prévoit également leur représentation au sein des Observatoires – national et régionaux – du service public de l'électricité nouvellement créés.

### **Accroître les possibilités reconnues aux collectivités locales en matière de production d'électricité, notamment à l'aide de sources d'énergie renouvelables**



L'article 11 de la loi prévoit deux dispositions :

- d'une part, il permet aux autorités concédantes de produire de l'électricité pour leur propre usage ou pour la vendre à EDF (article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales). Dans ce cas, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par les installations qui valorisent des déchets ménagers, qui utilisent des énergies renouvelables ou qui mettent en œuvre des techniques performantes en termes d'efficacité énergétique ;
- d'autre part, il confirme la possibilité pour les autorités concédantes d'aménager, d'exploiter directement ou de faire exploiter par EDF des installations de production décentralisée d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables, afin d'éviter – lorsque cela est techniquement possible et économiquement rentable - des solutions d'extension ou de renforcement de leurs réseaux (article L. 2224-33 du CGCT).

## **Renforcer les facultés d'intervention des Syndicats d'électricité dans le domaine de la maîtrise de la demande d'électricité (MDE)**



L'article 17 de la loi ouvre la possibilité aux syndicats d'électricité de réaliser ou de faire réaliser des actions de maîtrise de la demande d'électricité (MDE) pour les consommateurs desservis en basse tension (article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales), lorsque de telles actions permettent d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de leur compétence, ou de venir en aide aux personnes en situation de précarité.

## **Prendre en compte l'intégration visuelle des lignes publiques et privées d'électricité dans l'environnement**



L'article 1<sup>er</sup> de la loi précise que le service public de l'électricité concourt notamment « au développement équilibré du territoire, dans le respect de l'environnement ».

L'article 24 de la loi prévoit que les autorisations initiales et les renouvellements d'autorisation sont accordés sous réserve du respect des dispositions concernant l'intégration visuelle des lignes directes (privées) dans l'environnement, identiques à celles contenues dans les cahiers des charges de concessions ou dans les règlements de service des régies, applicables aux réseaux publics dans les territoires concernés.

## CHAPITRE 7

### LES TRAVAUX DES SYNDICATS D'ÉLECTRICITÉ FAVORISENT LE DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

Même si, depuis quelques années, l'augmentation de la consommation d'électricité progresse moins rapidement au niveau national, les besoins des abonnés continuent pendant ce temps à croître de manière importante et ce, pour plusieurs raisons :

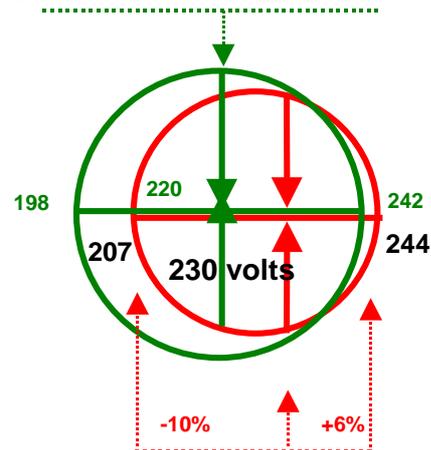
- en zone urbaine, le déplacement de la population vers la périphérie des agglomérations, voire au-delà, entraîne de très fortes croissances de consommation dans les secteurs concernés ;
- le dernier recensement général de population effectué par l'INSEE, en 1999, a mis en évidence que, pour la première fois depuis plusieurs décennies, la tendance à la désertification des zones rurales s'est inversée ;
- de plus en plus d'équipements ne peuvent correctement fonctionner sans une électricité de haute qualité : les appareils électroniques et informatiques, en particulier, s'accommodent mal des micro-coupures ;
- une modification de la **norme de tension électrique** en 1996, accompagnée d'une réduction de la plage de variation de tension admise autour de celle-ci, s'est traduite mécaniquement par une augmentation des besoins.

Ces évolutions sont à l'origine de coûteux travaux d'extension et renforcement, qui relèvent de la responsabilité des syndicats sur leurs réseaux de distribution. Les besoins en la matière ont ainsi été évalués en 1997 à 30 milliards de francs par les ministères de l'industrie et de l'agriculture. Ces travaux conduisent fortement à **améliorer la qualité du service rendu aux abonnés.**

#### LA NOUVELLE NORME DE TENSION ÉLECTRIQUE

Depuis 1996, la tension distribuée par les réseaux publics doit être comprise entre 207 et 244 volts, contre 198 et 242 auparavant. Les travaux que devront entreprendre les syndicats d'électricité pour cette seule mise en conformité ont été évalués à **10 milliards de francs** lors du dernier inventaire de l'électrification rurale.

Norme de tension jusqu'en juin 1996



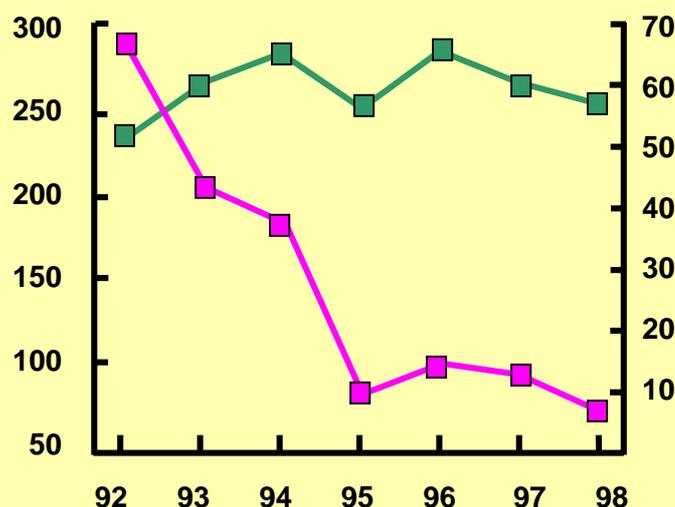
Norme de tension depuis juillet 1996

#### EXEMPLE

Un effort d'investissement soutenu a permis à un syndicat d'améliorer très sensiblement le service rendu aux habitants de ses 339 communes adhérentes et d'offrir à ce département très rural une qualité équivalente à la moyenne nationale.

Temps de coupure en minutes

Montant annuel d'investissements du syndicat en millions de Francs



## LES SYNDICATS D'ELECTRICITE COMPTENT PARMI LES INVESTISSEURS LES PLUS IMPORTANTS DE LEUR DEPARTEMENT

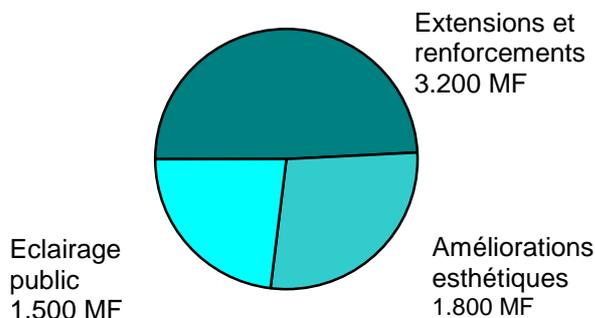
En 2000, l'ensemble des travaux réalisés par les syndicats d'électricité s'est élevé à plus de **6,5 milliards de francs** au plan national, ce qui correspond environ à 13 000 emplois directs dans les entreprises qui les réalisent et 2 à 3 fois plus en y incluant les emplois indirects chez les fournisseurs.

En milieu rural, où la dispersion de l'habitat implique des longueurs de réseaux plus importantes que dans les zones urbaines, les syndicats d'électricité prennent eux-mêmes en charge ces investissements, qu'ils financent directement sur leurs fonds propres ou dans le cadre d'un dispositif national de péréquation institué par le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (Facé).

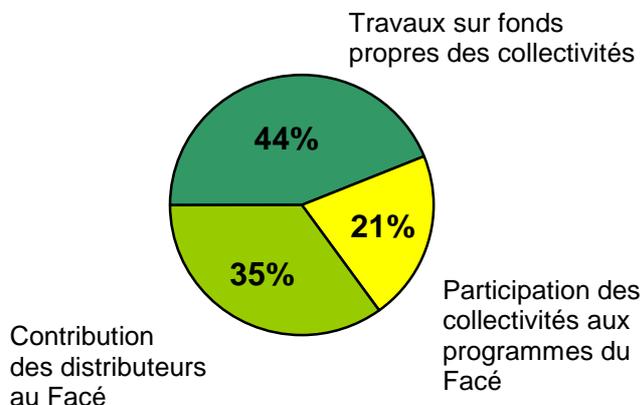
En 2000, ils ont ainsi investi plus de **5 milliards de francs** sur leurs réseaux de distribution en zone rurale, toutes sources de financement confondues.

Ces travaux sont générateurs d'emplois directs dans le secteur des travaux publics et d'emplois induits dans le secteur des matériels et des équipements électriques ; dans les zones rurales parfois enclavées, les investissements qu'ils réalisent contribuent utilement au développement ou à la revitalisation du tissu économique et social, ce qui en fait des acteurs incontournables de la politique **d'aménagement du territoire** dans leur département.

### Volumes de travaux réalisés par les syndicats



### Financement des travaux d'électrification rurale



#### EXEMPLE

Les syndicats d'électricité, acteurs du développement économique local, participent notamment à l'aménagement des zones d'activité et à la desserte des entreprises en électricité.

Pour leur raccordement, les entreprises paient généralement un montant forfaitaire augmenté dans certains cas d'une part liée à la distance du réseau. En moyenne, pour les PME-PMI, cette facturation, plus connue des initiés sous le nom de « ticket jaune », couvre environ ¼ du coût réel des travaux.

Les opérations que réalisent les syndicats d'électricité représentent donc des conditions indispensables afin de permettre l'implantation de nouvelles entreprises ou favoriser leur développement.

## CHAPITRE 8

### LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

Depuis longtemps, les élus locaux responsables des syndicats d'électricité sont conscients de la nécessité de préserver la qualité de l'environnement. Ils sont également soucieux d'offrir aux habitants de leurs communes un cadre de vie agréable et accueillant.

Cette préoccupation se traduit par des investissements importants, que ce soit pour améliorer l'intégration esthétique des réseaux de distribution, assurer la mise en valeur par la lumière du patrimoine local, ou encore contribuer à la réduction des gaz à effet de serre par le recours aux énergies nouvelles et renouvelables.

Ces investissements, outre leur dimension environnementale, contribuent à la poursuite d'une politique équilibrée en matière d'aménagement du territoire. Ils jouent également un rôle essentiel en faveur du développement économique local et permettent la création ou le maintien de nombreux emplois. De par les travaux qu'ils réalisent, les syndicats d'électricité participent ainsi à la mise en œuvre effective et concrète de la notion de développement durable.

### L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PERMET DE CONCILIER DES EXIGENCES EN MATIERE ESTHETIQUE ET DE SURETE D'ALIMENTATION.

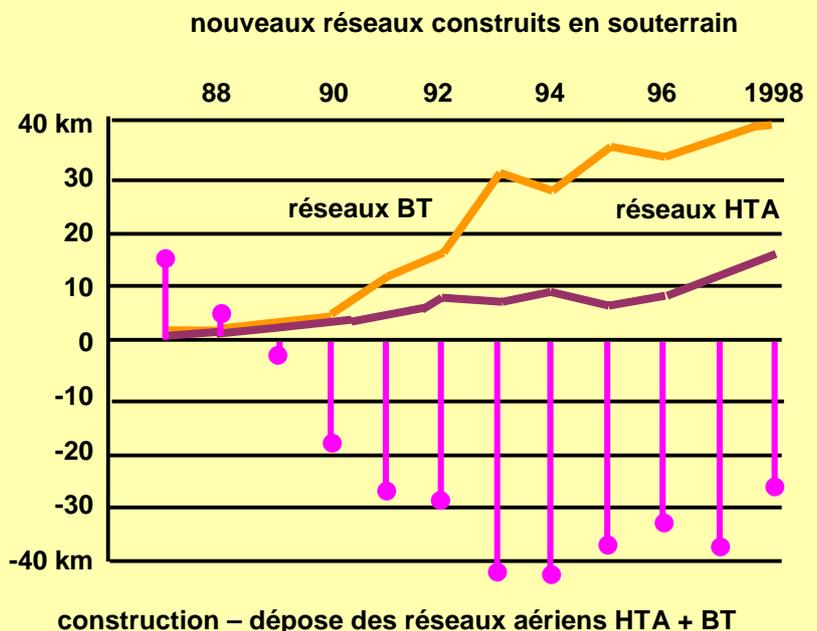
Pour répondre à une attente particulièrement forte des citoyens-consommateurs, qui souhaitent massivement voir disparaître les lignes et les pylônes électriques disgracieux, les syndicats d'électricité ont engagé plusieurs actions :

- d'une part, dans le cadre de la renégociation de leurs contrats de concession, des dispositions ont été introduites dans les cahiers des charges, afin d'amener EDF à réaliser une partie des travaux en utilisant des techniques discrètes (réseaux souterrains ou dissimulés en façade d'habitation) ;
- d'autre part, lorsqu'ils exercent la maîtrise d'ouvrage des travaux, les syndicats appliquent eux-mêmes ces prescriptions et effectuent chaque année une part de plus en plus importante de leurs travaux en recourant à ces **techniques discrètes**.

#### EXEMPLE

#### 310 km de lignes aériennes supprimées depuis 1989

L'évolution des linéaires réalisés en technique discrète et des linéaires de réseaux aériens supprimés par ce syndicat est représentative des efforts consentis par l'ensemble des syndicats d'électricité dans ce domaine.



A titre d'exemple, dans le cadre d'aménagements concertés et globaux réalisés en vue de réhabiliter ou de mettre en valeur des bourgs et des paysages remarquables, les syndicats participent à ces opérations en procédant à la dissimulation de leurs réseaux de distribution.

Ces travaux représentent chaque année une part de plus en plus importante de leur budget. Ainsi, en 1999, plus de 2 milliards de francs ont été consacrés à de telles actions, ce qui a permis d'effacer au total plus de 4900 km de réseaux aériens à basse et moyenne tension et **de supprimer plus de 500 postes de transformation.**

De surcroît, les tempêtes survenues au cours de l'hiver 1999 ont montré que la mise en souterrain des lignes de distribution représente une solution particulièrement adaptée afin de renforcer leur sûreté. A cet égard, malgré l'ampleur des efforts consentis par les syndicats d'électricité sur leurs réseaux au cours de la dernière décennie, **le taux d'enfouissement en France reste encore à ce jour l'un des plus bas d'Europe.**

#### **EXEMPLE**

**Plusieurs syndicats ont engagé des programmes pluriannuels de suppression des postes « tours » dans leur département.**

Les postes de transformation MT/BT de type « tour », installés lors du développement de l'électrification dans la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, constituent des « verrues » particulièrement inesthétiques que l'on cherche aujourd'hui à faire disparaître.

Plusieurs syndicats concernés par ce problème ont donc négocié avec EDF un programme de travaux, visant à faire disparaître à terme une grande partie des postes «tours » encore présents dans leur département.

**Un retard important à combler en matière d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité.**

A la fin de 1999, 29,3% de la longueur des réseaux de distribution en France métropolitaine étaient souterrains, contre 20,7% seulement à la fin de 1992. A titre de comparaison, ce taux atteint 70% en Allemagne, 63% au Royaume-Uni et au Danemark, ou encore 59% en Belgique.

## LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL PAR LA LUMIERE

De plus en plus de syndicats d'électricité réalisent, à la demande de leurs communes adhérentes, des opérations de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine architectural par la lumière, ainsi que des illuminations temporaires à certaines occasions.

Des opérations peuvent également être envisagées d'une manière plus générale, dans le cadre de « **plans d'aménagement lumière** » qui peuvent, outre leur vocation esthétique, poursuivre d'autres objectifs tels que, à titre d'exemple, le renforcement de la sécurité sur certains voies affectées à la circulation automobile ou piétonne, ou encore donner aux quartiers de certaines agglomérations une identité plus forte, que ses habitants pourront s'approprier plus facilement et qui pourra accroître, dans certains cas, leur rayonnement touristique et la qualité de vie de plus en plus souvent prise comme indicateur de référence.

Le développement et la mise en commun de moyens importants, notamment grâce à des techniciens spécialisés recrutés par les syndicats d'électricité, permet ainsi à toutes les communes de **disposer d'équipements de qualité**, conçus de manière à ce que leur gestion ultérieure soit la plus facile possible, la mieux adaptée à leurs besoins et à leurs possibilités financières.

La haute technicité du personnel des syndicats, comme en témoignent de nombreux prix remportés dans les concours d'éclairage organisés au niveau national, trouve également sa concrétisation dans d'autres domaines tels que, à titre d'exemple, l'éclairage des terrains de sports, qui doit répondre à des normes de plus en plus exigeantes en fonction du niveau des compétitions organisées.

### EXEMPLE

#### Certains syndicats participent à l'élaboration et à la réalisation de plans d'aménagement lumière.

Ces plans ont pour objet d'appréhender globalement les besoins d'éclairage de la commune (les monuments remarquables, mais aussi des immeubles privés, des cheminements piétons, des voies de circulation), afin d'organiser de manière cohérente la réalisation progressive des installations considérées comme nécessaires.

Une équipe pluridisciplinaire (habitants, historiens, commerçants, associations...) est constituée autour de la municipalité pour piloter le projet. Les techniciens éclairagistes des syndicats en assurent l'animation et traduisent les objectifs retenus en projets précis, ce qui permet d'évaluer les coûts d'investissement et de fonctionnement. Ils dirigent ensuite éventuellement l'exécution des travaux et en assurent la coordination avec d'autres opérations d'aménagement urbain.

### EXEMPLE

#### Les syndicats d'électricité ont réalisé pour environ 1,5 milliard de francs de travaux d'éclairage public en 1999.

L'éclairage est une composante essentielle du cadre de vie :

- l'illumination des monuments permet leur mise en valeur ;
- l'éclairage des voies publiques renforce la sécurité des piétons et des automobilistes ;
- les équipements sportifs éclairés permettent d'élargir les périodes de pratique en extérieur. Un éclairage conforme des terrains de sport est souvent exigé pour obtenir l'homologation des instances fédérales, préalable indispensable à la pratique de sports de haut niveau.

La plupart des syndicats d'électricité sont donc amenés à réaliser des travaux d'éclairage public de ce type pour leur compte de leurs communes membres.

## DES ACTIONS PONCTUELLES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Si, de par les travaux qu'ils réalisent sur leurs réseaux de distribution, les syndicats d'électricité participent activement à la protection de l'environnement, leurs activités comportent également des sources potentielles de nuisances qu'il convient de traiter.

- C'est notamment le cas des poteaux béton, déposés lors de l'enfouissement des lignes aériennes. De nombreux syndicats ont donc conclu des contrats avec des entreprises spécialisées qui assurent leur enlèvement, leur transport, leur concassage et le recyclage des matériaux.

Un poteau béton standard est composé d'environ 300 kg de ferrailage et de 1,2 tonne de béton. Après découpage et broyage, les composants peuvent ainsi être réutilisés dans les chantiers de travaux publics ou de bâtiment.

- De même, la plupart des sources lumineuses utilisées en éclairage public contiennent du mercure ; elles appartiennent de ce fait à la catégorie des déchets dangereux et doivent faire l'objet d'un **traitement spécifique**.

Certains syndicats enfin ont acquis et utilisent des **flottes de véhicules propres**, en assurant éventuellement leur promotion auprès des autres collectivités. Ils contribuent ainsi d'une manière tout à fait déterminante à l'amélioration de la qualité de l'air, notamment en milieu urbain où la réduction de la pollution atmosphérique représente dans certaines agglomérations un enjeu majeur.

### EXEMPLE

#### Un Syndicat départemental a pris l'initiative de créer une filière de collecte et de traitement des sources usagées.

Destinée en premier lieu aux communes, elles s'élargira progressivement aux entreprises afin d'obtenir des tonnages plus importants et donc des prix plus avantageux.

Les sources sont d'abord stockées dans des conteneurs adaptés sur une dizaine de sites relais du département, puis traitées dans un centre agréé. Le verre, les parties métalliques et le mercure sont recyclés.

### EXEMPLE

#### Des Syndicats composés essentiellement de communes urbaines incitent leurs communes adhérentes à utiliser des véhicules propres.

Dans cette perspective, ils ont réalisé des essais comparatifs entre différentes sources d'énergie – électricité, gaz naturel ou gaz de pétrole liquéfié (GPL) -, dans le but de conseiller leurs communes après avoir effectué un diagnostic de leur parc automobile, en octroyant éventuellement des subventions à celles qui souhaitent s'équiper de véhicules propres. L'utilisation de ces types de véhicules permet ainsi de contribuer efficacement à la réduction de la pollution atmosphérique.

## CHAPITRE 9

### LA GESTION RATIONNELLE DE L'ENERGIE : UNE PRIORITE POUR LES SYNDICATS D'ELECTRICITE

La baisse régulière des cours du pétrole, tout au long de ces 15 dernières années, a eu pour effet de ne pas créer un contexte favorable au développement des énergies renouvelables (EnR) et de la maîtrise de la demande d'énergie (MDE), initié en France à la suite du premier choc pétrolier en 1974.

Mais l'envolée des prix du brut au cours de l'année 2000, conjuguée à des préoccupations de plus en plus fortes en matière d'environnement, en raison notamment des changements climatiques et de leurs causes supposées, ont subitement fait prendre conscience de la nécessité de relancer les EnR et les économies d'énergie en France, en vue notamment de respecter les engagements pris en matière de réduction des gaz à effet de serre lors de la conférence de Kyoto, en 1996.

De leur côté, depuis de nombreuses années déjà, les syndicats d'électricité se sont engagés massivement dans le développement des EnR et des actions de MDE, bien qu'une partie de leurs ressources financières est directement liée à la consommation d'électricité. La loi du 10 février 2000 a d'ailleurs confirmé ou élargi leurs différentes possibilités d'intervention dans ce domaine.

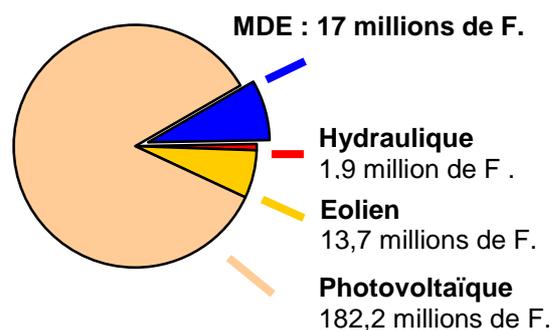
### LES SYNDICATS D'ELECTRICITE FONT REGULIEREMENT APPEL AUX ENERGIES RENEUVELABLES

Les syndicats d'électricité ont été en France parmi les premiers à avoir recours aux énergies renouvelables, comme l'énergie solaire, éolienne ou hydraulique, pour alimenter certains sites particulièrement éloignés de leurs réseaux, lorsque de telles solutions sont techniquement réalisables et économiquement avantageuses.

L'extension des réseaux de distribution d'électricité peut en effet, dans certains cas, représenter un coût élevé, d'une part pour le demandeur tenu de verser une participation calculée en fonction de la longueur du raccordement et de la puissance demandée, d'autre part pour le maître d'ouvrage, qui doit respecter des exigences environnementales de plus en plus fortes, comme par exemple l'interdiction de construire des lignes aériennes dans les sites naturels protégés.

#### Programmes spéciaux du Facé pour les opérations EnR et MDE.

Depuis 1995, une partie des crédits du Facé permet de financer des opérations alternatives au renforcement ou à l'extension du réseau quand celles-ci s'avèrent moins coûteuses.



total EnR : 198,4 millions de F.

Une des solutions peut alors consister à installer des **cellules photovoltaïques** chez l'utilisateur, pour capter l'énergie solaire et la transformer en électricité. L'énergie ainsi produite est ensuite stockée dans des batteries afin d'être disponible à tout moment.

De manière générale, il a été observé que ce type de solutions peut se révéler adapté pour satisfaire des besoins limités (généralement moins de 1 KW, sur des sites distants de plus 1 km par rapport au réseau de distribution le plus proche.

#### EXEMPLE

**Des syndicats en zone de montage font régulièrement appel à l'énergie solaire.**

Ils ont ainsi pu desservir en l'électricité, grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques, de nombreux refuges, des bâtiments à usage agricole et des habitations isolées.

Au final, les investissements ont parfois représenté un coût nettement moindre que ceux qui auraient dû être engagés pour raccorder ces constructions au moyen d'une extension classique. De plus, bien que techniquement envisageables ou juridiquement admises dans certains cas, la pose de nouvelles lignes en aérien aurait inexorablement contribué à enlaidir le paysage.

## LES SYNDICATS D'ELECTRICITE MULTIPLIENT LES INITIATIVES EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Dans ce domaine, les syndicats d'électricité développent plusieurs types d'actions :

- ils effectuent par exemple **des diagnostics énergétiques**, destinés à aider leurs communes adhérentes à gérer de manière optimale l'énergie qu'elles consomment dans leurs bâtiments ainsi qu'en matière d'éclairage public, et à choisir les équipements les mieux adaptés à leurs besoins ;
- ils mettent également en œuvre, à titre expérimental, **des actions de maîtrise de la demande d'électricité (MDE)**, qui visent notamment à éviter de renforcer les réseaux de distribution d'électricité, par la mise en place d'équipements permettant d'étaler les pointes de consommation et en incitant les consommateurs à utiliser des matériels plus performants sur le plan énergétique (grâce à un meilleur rendement, il consomment moins pour un même usage), ce qui leur permet *in fine* de réduire leurs factures d'électricité.

#### EXEMPLE

**Plusieurs syndicats d'électricité ont réalisé des campagnes de diagnostics énergétiques pour le compte de leurs communes.**

Ces diagnostics ont porté sur différents thèmes tels que :

- l'optimisation tarifaire, qui consiste notamment à vérifier que la puissance souscrite par les abonnés correspond bien à leurs besoins effectifs ;
- des diagnostics thermiques au niveau des bâtiments existants (mairies, écoles, salles de sports...);
- des études comparatives sur le coût des différentes sources d'énergie envisageables pour un même équipement.

Les syndicats d'électricité sont également très attentifs aux consommations liées à l'éclairage public et préconisent, pour un service de qualité constante ou améliorée, les équipements les plus performants sur le plan énergétique : le choix de sources lumineuses adaptées et leur remplacement régulier peut ainsi permettre de diminuer sensiblement la consommation d'électricité tout en assurant un meilleur éclairage. Dans la plupart des cas, l'investissement réalisé pour le



## **EXEMPLE**

### **De plus en plus de syndicats d'électricité réalisent des opérations de MDE « micro » ou « macro ».**

- Les opérations qualifiées de « micro » concernent soit un particulier, soit un petit groupe abonnés situées sur une même ligne alimentée depuis un poste de transformation MT/BT (plus communément appelée « départ basse tension »). A titre d'exemple, un syndicat d'électricité a pu, grâce à l'installation d'un transformateur triphasé/monophasé, pour un coût limité à 30.000 francs, assurer une meilleure répartition des phases et ainsi éviter un renforcement du réseau évalué à 160.000 francs.
- Les opérations dites « macro » sont envisagées à une échelle beaucoup plus large. Ainsi, un Syndicat départemental a fait réaliser, avec l'appui de l'Adème et du centre local d'EDF, une étude de faisabilité pour une opération de MDE sur 5 cantons. Sur les 10.000 abonnés présents sur cette zone, il est apparu qu'environ 800 d'entre pouvaient être concernés.

Ces actions « macro » peuvent prendre différentes formes telles que la modification des heures creuses, la programmation cyclique des chauffages, l'optimisation des tarifs, l'installation de délesteurs de puissance ou de décaleurs d'enclenchement de chauffe-eau, la diffusion de lampes basse consommation... Parallèlement, les avantages de l'utilisation rationnelle de l'énergie peuvent être vantés auprès de l'opinion publique, par des campagnes générales d'information et de sensibilisation.

Au final, l'étude a montré que l'opération de MDE allait permettre de supprimer les contraintes électriques sur une quarantaine de départs, pour un coût global inférieur à 3 millions de francs au montant correspondant à la réalisation d'une solution classique de renforcement.

## CHAPITRE 10

### **LES SYNDICATS D'ÉLECTRICITÉ CONTRIBUENT AU MAINTIEN DE LA COHESION TERRITORIALE ET SOCIALE**

La logique de la solidarité constitue le fondement et l'essence même des syndicats d'électricité. En effet, la plupart d'entre eux regroupent la totalité ou la quasi totalité des communes de leur département, quelle que soit leur taille, pour organiser un service public basé lui aussi sur la solidarité.

Ce principe se traduit dans le fonctionnement et les activités quotidiennes des syndicats. Il se manifeste également sur le plan géographique, par l'égalité de traitement de tous les usagers. Cette réalité est rendue possible grâce au Facé (Fonds d'amortissement des charges d'électrification), qui assure un rôle de péréquation des charges d'investissement sur les réseaux de distribution. Il permet ainsi de compenser l'absence de rentabilité des travaux indispensables dans certaines zones rurales, qui se caractérisent par leur petit nombre d'abonnés.

Malgré cette contrainte, conformément aux dispositions prévues dans les contrats de concession, dont les syndicats ont pour mission de contrôler la bonne application, les indicateurs de performance assignés au distributeur sont les mêmes pour tous les abonnés, quelle que soit leur situation.

Cette solidarité s'exprime également sur le plan social, au travers de plusieurs dispositifs conçus afin de permettre aux personnes démunies de disposer – ou de conserver - un accès minimal à l'énergie.

#### **LE FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ÉLECTRIFICATION (FACE)**

Le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (Facé) a été créé en 1936, pour aider les collectivités concédantes à financer les investissements - non rentables – destinés à développer l'usage de l'électricité dans les campagnes, à une époque où l'éclairage constituait encore sa principale application et où les concessions de distribution étaient détenues pour l'essentiel par des sociétés privées.

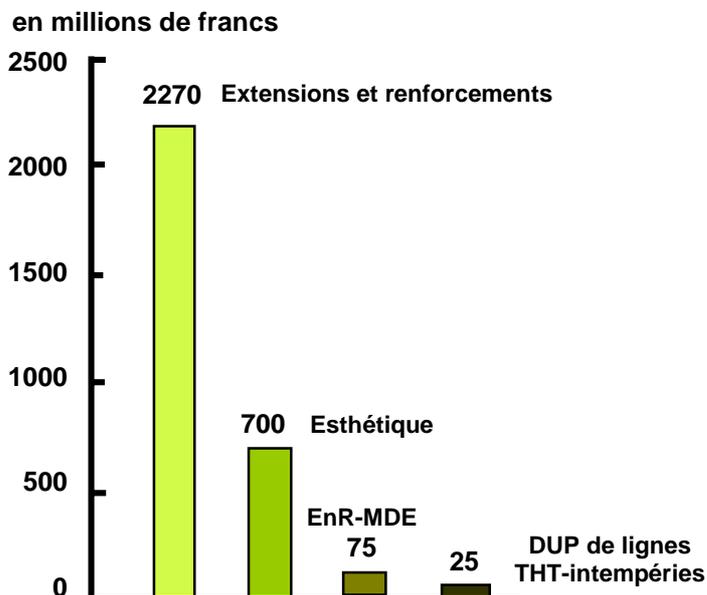
Depuis l'origine, ce fonds est alimenté par une contribution prélevée sur les ventes d'électricité des distributeurs (EDF, régies et entreprises assimilées) en basse tension, déterminée en fonction d'un taux cinq fois plus élevé dans les communes urbaines que dans les communes rurales, ce qui lui permet d'assurer un rôle de péréquation géographique des charges d'investissement sur les réseaux de distribution.

Administré par un Conseil composé de représentants de l'Etat, des collectivités locales et des distributeurs d'électricité, le Facé représente un indispensable outil d'aménagement du territoire, qui a toujours su faire preuve d'une remarquable souplesse de fonctionnement, doublée d'une grande capacité d'adaptation au grès de l'apparition de nouveaux besoins à satisfaire : extensions puis renforcements tout d'abord, amélioration esthétique ensuite, production décentralisée au moyen d'énergies renouvelables (EnR) et maîtrise de la demande d'électricité (MDE) plus récemment.

Au cours des débats parlementaires relatifs à l'examen de loi du 10 février 2000, l'existence, l'organisation et les missions du Facé ont été réaffirmées à plusieurs reprises.

En 2000, le montant total des différents programmes de travaux financés par le syndicats d'électricité avec la participation du Facé s'est élevé à **3070 millions de francs TTC**.

### Programme 2000 du Facé



## LES ACTIONS DE SOLIDARITE MISES EN ŒUVRE SUR LE PLAN SOCIAL

Si la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a consacré le principe d'un droit à l'énergie, la loi du 10 février 2000 sur l'électricité, qui a notamment pour objet de concourir à la cohésion sociale, prévoit l'instauration d'une tarification spéciale « produit de première nécessité » pour les usagers en dessous d'un certain plafond de ressources.

Elle reconnaît également aux syndicats d'électricité la possibilité de réaliser des **actions de MDE au bénéfice des personnes en situation de précarité**.

### EXEMPLE

#### L'action des syndicats d'électricité en faveur des plus démunis.

A titre d'exemple, un syndicat départemental participe depuis 1996 à un programme de maintien de l'alimentation en énergie pour les personnes les plus démunies. Chaque année, la commission qui gère les crédits mis à disposition par les différents partenaires a ainsi pu venir en aide à plus de 2000 familles en situation de précarité.

Parallèlement, ce syndicat mène des actions préventives pour éviter le développement de nouvelles situations difficiles. Des techniciens spécialisés assurent des formations pour sensibiliser les conseillers en économie sociale et familiale et les assistantes sociales aux différentes méthodes de maîtrise de la consommation d'énergie.

Par ailleurs, plusieurs dizaines de diagnostics énergétiques ont été réalisés dans des logements occupés par des familles en difficulté. Ces études peuvent, dans certains cas, conduire le Syndicat d'électricité à préconiser aux propriétaires de logements existants des travaux d'amélioration qui permettraient par exemple de limiter les déperditions calorifiques en renforçant l'efficacité de l'isolation thermique. Des conseils peuvent également être prodigués à l'intention des personnes en situation de précarité, afin de les aider à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques et réduire ainsi le montant de leurs factures.